

DOCUMENTS  
INDEX UNIT

MASTER

21 DEC 1950



RESTRICTED

SR/96

1 septembre 1949

FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA  
QUATRE-VINGT-SEIZIEME SEANCE

tenue à Lausanne, jeudi 1er  
septembre 1949, à 16 heures

Présents: M. de Boisanger (France) - Président  
M. Yalcin (Turquie)  
\*M. Rockwell (Etats-Unis)  
M. de Azcárate - Secrétaire principal  
M. Lucas (France) - Membres du Comité  
M. Zorlu (Turquie) - technique pour les  
M. Kunde (Etats-Unis) réfugiés  
\*Suppléant

Examen du rapport du Comité technique pour les réfugiés.

En ce qui concerne les "mesures proposées à la Commission de Conciliation par le Comité technique à la suite de ses enquêtes" M. ROCKWELL se déclare spécialement intéressé par les paragraphes 2 et 5; toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 2, il estime que la Commission aura besoin de détails supplémentaires sur l'emplacement et le nombre des personnes en cause.

En réponse à une question du PRESIDENT concernant le paragraphe 4, le Dr. LUCAS dit que le montant recommandé par l'UNRPR pour ce fonds est de 200.000 dollars; ce chiffre est calculé sur la base d'une dépense de 2 dollars par mois et par réfugié, ce qui est une évaluation très basse.

La Commission décide après examen, d'accepter la recommandation que comporte le paragraphe 4 et de l'adresser par cablogramme au Secrétaire général. Il est également décidé que le Comité général entrera en rapport avec le Comité technique en vue d'une étude détaillée de la suggestion du paragraphe 2, et que le paragraphe 6 sera signalé à l'attention de M. Clapp, en tant que Président de la Mission d'étude. Il est en outre décidé que le rapport du Comité technique sera immédiatement communiqué au Secrétaire général et à M. Clapp et que l'on demandera au Secrétaire général de le publier.

Quant aux "recommandations pour la Mission économique d'étude" M. ROCKWELL dit que ce document sera très utile à M. Clapp et devrait lui être transmis.

Les membres du Comité technique se retirent.

Transmission au Secrétaire général de l'ACTE concernant Jérusalem

La Commission adopte et signe le texte révisé de la lettre de transmission au Secrétaire général de l'ACTE concernant Jérusalem.

Transmission aux délégations arabes et israélienne du Projet de Déclaration concernant les Lieux saints situés en dehors de Jérusalem.

En ce qui concerne la lettre de transmission du Projet de Déclaration, le PRESIDENT estime qu'il n'est pas indiqué avec une netteté suffisante que l'on escompte une réponse des délégations arabes et israélienne ; il propose donc l'addition de quelques mots à cet effet dans le second paragraphe. Il propose également de remplacer, dans le corps du troisième paragraphe, les mots "les mesures qu'elle a prises à cet égard" par les mots "la présente communication".

La Commission adopte le texte de la lettre après amendement  
Projet de Mandat de la Mission d'étude

Le PRESIDENT se déclare, en principe, d'accord sur le projet soumis par le représentant des Etats-Unis mais il considère qu'en raison de l'étendue et la complication de la tâche de la mission, il serait nécessaire d'en revoir la rédaction. Etant donné qu'il est souhaité que le mandat soit accepté et communiqué par cablogramme au Secrétaire général avant que M. Clapp n'ait quitté les Etats-Unis, il propose que M. Rockwell revoie le projet, avec l'assistance du Secrétariat, aux fins d'approbation par la Commission le lendemain matin.

Projet de cablogramme à adresser au Secrétaire général en ce qui concerne la nomination des membres du Groupe d'étude.

La Commission adopte le texte du cablogramme après une modification de forme.